



**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
de la séance du **jeudi 27 février 2025****

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Kunheim, le 27 février 2025, à 20 heures 15, sous la présidence de Jill Köppe-Ritzenthaler, maire.

Liste des présents - **13** membres : **Jill Köppe-Ritzenthaler, Éric Scheer, Sophie Edel, Joël Obrecht, Isabelle Beyer, Didier Weisheimer, Christiane Krem, Daniel Haydl, Thomas Bollenbach, Sylvie Urban, Virginie Laissus, Guillaume Chatton, Olivier Melnik.**

Liste des absents excusés et représentés - **2** membres : **Michèle Haag, Delphine Maraget.**

Liste des absents excusés non représentés - **3** membres : **Yannick Schwartze, Nicolas Cordonnier, Esther Bennek.**

Liste des conseillers arrivés en retard : **0** membre

Procurations – **2** : **Thomas Bollenbach, Virginie Laissus.**

**Quorum : 10 membres - atteint**

Est désigné secrétaire de séance : **Joël Obrecht**

Secrétaire de séance auxiliaire : Carine Ielmini

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
2. Avant-projet des travaux de voirie 2025 : validation
3. Lot de chasse n°2 : agrément du nouveau locataire
4. Lot de chasse n°2 : agrément d'un permissionnaire
5. Construction de l'Ecole maternelle : convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR
6. Traitement des chats libres : renouvellement de la convention avec la CCARB
7. Halte nautique : renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec VNF
8. Halte Nautique : convention de sous-location au club des plaisanciers de Breisach
9. Livret du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Kunheim : impression et distribution
10. Déclarations d'urbanisme
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Divers

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025**

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2025 a été diffusé et affiché le 5 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été publié sur le site internet de la commune le 5 février 2025.

Le procès-verbal du 30 janvier 2025 reçu en Préfecture le 13 février 2025 et distribué aux conseillers municipaux le 21 février 2025, en même temps que la convocation, **est approuvé à l'unanimité** des conseillers municipaux présents à la séance.

## **2. Avant-projet des travaux de voirie 2025 : validation**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle que l'entreprise Vialis a été chargée de mener une étude de programmation portant sur l'état de l'éclairage public et d'établir un programme de rénovation, étude réalisée parallèlement au diagnostic de la voirie établi par le bureau d'étude Cardomax.

Ces deux études avaient pour objectif de permettre une planification pluriannuelle des travaux de réfection de la voirie communale.

L'étude « éclairage public » a été présentée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2021.

La synthèse du diagnostic des voiries, qui reprend les éléments de l'étude relative à l'éclairage public et se présente sous la forme d'une base de données modifiable pour intégrer les travaux au fur et à mesure de leur réalisation, a été présentée aux conseillers le 10 avril 2021.

La maire rappelle que, sur le fondement de ces deux études, des crédits ont été inscrits aux orientations budgétaires 2025 pour permettre la sécurisation du carrefour rue du Rhin/Béghin/Forge/Schweitzer ainsi que la réfection des voiries rue des Jonquilles et rue des Pâquerettes et le remplacement de l'éclairage public dans la rue du Nord.

Elle rappelle également que, par délibération du 24 février 2022, un groupe de travail composé des membres respectifs de la commission technique et urbanisme et de la commission sécurité et prévention a été constitué afin de suivre cette opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au bureau d'études Berest de Colmar qui a rendu son avant-projet.

Elle présente en séance, pour validation, l'avant-projet établi par le cabinet Berest ainsi que le plan de financement incluant les travaux pour le compte de la CeA et de l'intercommunalité et les éventuelles subventions à solliciter.

L'avant-projet se résume et se répartit comme suit :

## Répartition financière Aménagement de rues à Kunheim

PARTIE COMMUNALE	
Éclairage rue du Nord	27 140,00 €
Aménagement rue des jonquilles et rue des pâquerettes	467 795,50 €
Carrefour route du Rhin RD 4 - Rue Albert Schweitzer - Partie communale	106 180,00 €
TOTAL en € HT	601 115,50 €
TVA 20,0 %	120 223,10 €
TOTAL en € TTC	721 338,60 €
PARTIE CEA	
Carrefour route du Rhin RD 4 - Rue Albert Schweitzer - Partie CEA	31 224,00 €
TOTAL en € HT	31 224,00 €
TVA 20,0 %	6 244,80 €
TOTAL en € TTC	37 468,80 €
PARTIE CCARB	
Reprise du réseau d'assainissement rue des Jonquilles	81 082,00 €
TOTAL en € HT	81 082,00 €
TVA 20,0 %	16 216,40 €
TOTAL en € TTC	97 298,40 €

Le plan de financement provisoire associé s'établit comme suit :

Dépenses	montant HT	Recettes		
		organisme	nature de l'aide	montant estimé
Etudes préalables	7 000 €			
<b>Maîtrise d'œuvre</b> part communale	<b>27 975 €</b>	CeA	FCA	<b>50 277 €</b>
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b> rue du Nord	<b>27 140 €</b>	CeA	Amendes police	<b>53 286 €</b>
<b>VRD</b> rue des Jonquilles - rue des Pâquerettes	<b>467 796 €</b>	Agence eau		<b>103 626 €</b>
<b>Carrefour RD4</b> - rue Schweitzer	<b>106 180 €</b>			
sous-total HT travaux	<b>601 116 €</b>	CCARB	fonds concours	<b>64 197 €</b>
total HT MOE et travaux	<b>636 091 €</b>			
TVA 20%	127 218 €			
<b>TOTAL TTC MOE et travaux - commune</b>	<b>763 309 €</b>			
part MOE CCARB	5 000 €	CCARB	CCMO	<b>103 298 €</b>
Travaux pour le compte de la CCARB	81 082 €			
sous-total HT	86 082 €	CeA	CCMO	<b>39 269 €</b>
TVA 20 %	17 216 €			
<b>total MOE et travaux CCARB TTC</b>	<b>103 298 €</b>			
part MOE CeA	1 500 €	ETAT	FCTVA	<b>125 213 €</b>
Travaux pour le compte de la CeA	31 224 €			
sous-total HT	32 724 €			
TVA 20 %	6 545 €			
<b>total MOE et travaux CeA TTC</b>	<b>39 269 €</b>			
<b>total général dépenses TTC</b>	<b>905 876 €</b>			
		total recettes		<b>539 167 €</b>
		reste à charge commune		<b>366 709 €</b>

Un dossier de subvention complémentaire sera déposé dans le cadre du Fonds Vert si les travaux, notamment de drainage et d'espaces verts, y ouvrent droit.

Entendu les explications fournies, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve** l'avant projet de l'opération, tel que présenté en séance
- **valide** le montant estimatif des travaux d'un montant de 713 421,50 € HT soit 856 105,80 € TTC réparti comme suit :

	Travaux en € HT	Maitrise d'œuvre en € HT	Total en HT
<b>Commune</b>	601 115,50 €	27 975,00 €	629 090,50 €
<b>CEA</b>	31 224,00 €	1 500,00 €	32 724,00 €
<b>CCARB</b>	81 082,00 €	5 000,00 €	86 082,00 €
<b>total</b>	713 421.50 €	34 475,00 €	747 896,50 €

- **charge** la maire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach pour la part des travaux relevant de sa compétence,
- **charge** la maire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace pour la part des travaux relevant de sa compétence,
- **charge** la maire ou son représentant de la poursuite du dossier et du lancement de la consultation des entreprises,
- **s'engage** à inscrire les crédits suffisants au budget 2025,
- **approuve** le planning prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :
  - ✓ rendu des pièces : semaine 15 – 7 au 11 avril 2025
  - ✓ publication du marché : semaine 15 – 7 au 11 avril
  - ✓ remise des offres : semaine 19/20
  - ✓ ouverture des plis : semaine 19/20
  - ✓ attribution des marchés : lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025.
- **approuve** le plan de financement provisoire de l'opération tel que présenté ci-avant,
- **charge** la maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions publiques afférentes aux travaux à réaliser et de constituer les dossiers de subvention afin de bénéficier du meilleur subventionnement possible,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

### **3. Lot de chasse n°2 : agrément du nouveau locataire**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle les délibérations :

- du 14 septembre et du 19 octobre 2023 par lesquelles le conseil municipal donnait sa préférence à la reconduction des baux de chasse de la commune aux locataires sortants pour la nouvelle neuvaïne (2024 – 2033) par conclusion et signature d'une convention de gré à gré. Gilbert Rey, locataire sortant du lot de chasse n° 2 de la commune avait accepté et signé cette convention de gré à gré le 26 octobre 2023.
- du 22 février 2024 par laquelle le conseil municipal validait le transfert, par avenant, de la convention de gré à gré signée entre la commune de Kunheim et Gilbert Rey, décédé le 30 novembre 2023, à son fils, Laurent Rey, décédé à son tour le 17 décembre 2024,
- du 30 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal émettait ses souhaits quant à la reprise du bail de chasse du lot n° 2 comme suit : si les héritiers légaux, attributaires de droit, ne sollicitent pas le transfert du bail à leur profit, le conseil municipal souhaite privilégier la cession du bail, en « interne », à celui des permissionnaires sur ce lot, candidat à la location et charge la maire de soumettre aux membres de la 4C, pour avis préalable à sa décision : en premier lieu la hiérarchisation ci-avant, puis la candidature du permissionnaire qui sollicite la cession du bail du lot de chasse n°2 à son profit.

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin (CCT) qui stipule, en cas de décès en cours de bail du locataire de chasse, personne physique, dans son article 15 alinéa 1 : le décès du locataire de chasse, personne physique, entraîne la fin du bail sauf si, d'un commun accord, les héritiers légaux qui viennent en représentation de leur auteur demandent, dans un délai de trois mois à compter du décès, le transfert du bail à leur profit (sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues à l'article 5 du présent CCT).

A défaut, la commune peut (...) décider la cession du bail à l'un des permissionnaires (départagés s'il y a lieu par ordre d'ancienneté) ou à son choix remettre le lot en adjudication ou encore recourir à l'appel d'offres.

Vu les déclarations de renonciation à la poursuite du bail adressées à la maire par les trois héritiers légaux de feu Laurent Rey,

Vu la candidature présentée par **Kerstin Pagenstert**, permissionnaire de Laurent Rey sur le lot de chasse n°2 de la commune, à la reprise dudit lot,

Vu l'absence de candidatures concurrentes en ce sens de la part des autres permissionnaires,

Vu l'avis favorable unanime des membres de la Commission communale consultative de la chasse (4 C), réunie le 13 février 2025, à la candidature de **Kerstin Pagenstert** à la reprise du lot 2 des chasses communales,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la candidature de **Kerstin Pagenstert** en qualité de locataire du lot n°2 de la chasse de la commune de Kunheim,
- **autorise** la maire ou son représentant à conclure et à signer avec **Kerstin Pagenstert** le bail de chasse correspondant, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération.

#### **4. Lot de chasse n°2 : agrément d'un permissionnaire**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 23 mai 2024 par laquelle le conseil municipal émettait un avis favorable à l'agrément, en qualité de permissionnaire du locataire de chasse Laurent Rey sur le lot n°2 de Kunheim, de Alfred Ritzenthaler domicilié à Kunheim.

Vu la demande présentée par **Kerstin Pagenstert**, locataire de chasse du lot n° 2 des chasses de la commune de Kunheim,

Conformément aux articles 2.2.1 et 13.1 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) pour la période 2024 - 2033, les membres de la **Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)** doivent donner un avis concernant l'agrément des permissionnaires.

Vu le Cahier des Charges Type des Chasses Communales du Haut-Rhin (CCT) du 26 juin 2023 pour la période 2024 - 2033, notamment ses articles 5 (relatif aux conditions à remplir par les locataires et les permissionnaires) et 13 (relatif aux permissionnaires),

Vu les documents et références fournis par la locataire de chasse et son permissionnaire pressenti,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la 4C réunis le 13 février 2025,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à l'agrément de **Alfred Ritzenthaler** en qualité de permissionnaire n° 1 de la locataire **Kerstin Pagenstert** sur le lot de chasse n° 2 de la commune de Kunheim,
- **charge** la maire ou son représentant de remettre, au permissionnaire concerné, un document d'agrément qu'il devra présenter lors de contrôles de police de la chasse.

#### **5. Construction de l'Ecole maternelle : convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle les délibérations du :

- 18 novembre 2021 portant constitution d'un groupe de travail chargé de suivre les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et celle de présentation de l'audit énergétique de l'école maternelle effectué par la société IMAEE,
- 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal était informé de la mission d'assistance à maître d'ouvrage confiée à l'ADAUHR pour le projet de rénovation de l'école maternelle et de la cour.
- 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal **donnait sa préférence** au projet de construction d'une nouvelle école maternelle plus proche de l'école élémentaire, du périscolaire et de la salle des sports et **chargeait** la maire d'étudier les besoins fonciers nécessaires dans le but d'engager des négociations d'acquisition amiable avec les propriétaires privés concernés,
- 19 octobre 2023, point 5, par laquelle le conseil municipal, afin de permettre la réalisation de cette opération qui nécessite des négociations préalables avec l'ensemble des propriétaires des terrains préemptés puis de faire l'apport des fonds pour l'acquisition préalable des terrains, sollicitait le partenariat de l'EPF (Etablissement Public Foncier) pour le portage de l'opération de construction de l'école maternelle, et **chargeait** la maire de la poursuite du dossier, **l'autorisait** à signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

Dans ce cadre, sur délégation du conseil, la maire informe le conseil qu'elle a sollicité un avenant de clôture de la convention signée sur le 12 mai 2022 avec l'ADAUHR pour le projet de rénovation et de réhabilitation de l'école maternelle avec solde de la facturation à 6 898,80 € TTC sur un montant total de 25 050 € TTC.

Une nouvelle convention d'assistance à maître d'ouvrage est nécessaire pour accompagner la commune dans son projet de construction d'une nouvelle école maternelle.

Le coût des missions de la tranche ferme, d'un montant de 21 740 € HT, comprend :

- les études de programmation,
- l'assistance à la sélection et au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre (concours restreint),
- l'assistance à la sélection et au choix des organismes extérieurs (contrôle technique et SPS – sécurité prévention santé),
- l'assistance, adéquation programme-projet (avant-projets sommaire et définitif).

Le coût de la tranche optionnelle pour l'assistance à la passation des marchés de travaux est de 4 760 € HT.

Soit un total de 26 500 € HT pour les deux tranches (31 800 € TTC).

La délégation du conseil à la maire dans le cadre de la passation des marchés s'exerçant lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans l'attente du vote du budget, la maire présente les éléments de cette convention pour approbation du conseil municipal et engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** les termes de la convention d'assistance à maître d'ouvrage relative à la construction d'une nouvelle école maternelle,
- **valide** les tranches ferme et optionnelle,
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget 2025,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention avec le directeur de l'ADAUHR ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

## **6. Traitement des chats libres : renouvellement de la convention avec la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 24 novembre 2022, par laquelle le conseil municipal

- **approuvait** le renouvellement de la convention « prestations de service et fourrière » avec la SPA de Colmar et environs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans (31/12/2025),
- **prenait acte** que la convention de partenariat du statut « chat libre », et l'inscription d'une somme annuelle forfaitaire de 500 € à l'article 6281 « concours divers » du budget principal permettant la stérilisation des chats libres ayant élu domicile sur le ban de Kunheim et leur identification au nom de la SPA demeurait en vigueur,

et celles des 14 septembre 2023 et 22 février 2024 par lesquelles le conseil municipal,

- informé que, par délibération du 26 mars 2023 le conseil communautaire de la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) avait décidé de s'engager dans une démarche de partenariat avec la SPA et les communes, qui le souhaitent, afin de participer financièrement à ce dispositif de traitement des chats libres,
- approuvait la conclusion d'une convention conclue entre la CCARB et la commune, en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est proposé à la commune de renouveler le partenariat du traitement des chats libres pour les années 2025 – 2026 selon les engagements réciproques ci-après :

### **Les engagements réciproques sont les suivants :**

#### **1. Engagements de la commune membre de la CCARB**

Pour permettre la réalisation de campagnes de stérilisation, le Maire de la commune membre de la CCARB devra autoriser, par la prise d'un arrêté « Statut chat libre », la capture de chats errants (voir article 2) sur les lieux publics de sa commune et procédera à l'information des habitants.

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, le Maire s'engage à rembourser sa quote-part des frais engagés soit 50% à la CCARB.

#### **2. Engagements de la CCARB**

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB prendra en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5 sur l'ensemble de son territoire.

Pour cela :

- 1/ elle procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation des données par la commune
- 2/ puis refactura à la commune sa quote-part (50%)

Dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications sont prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB procédera au règlement des montants totaux sur présentation des factures de vétérinaires qui lui seront transmises par la SPA (et qui préciseront le type de soins, la date et la commune de piégeage), après avoir eu la validation

des données par la commune. Elle fera son affaire des demandes de remboursement par le dispositif national d'appel à projets.

### 3. Contrôle et suivi

La commune sera à l'initiative de la demande d'intervention auprès de la SPA de Colmar et environs :

- elle demandera à la CCARB la réservation des crédits en fonction du nombre supposé d'animaux à stériliser avant de contacter la SPA/la Chatterie des Remparts. La CCARB donnera son accord par écrit à la commune avec copie à la SPA.
- elle sera le contact avec la SPA pour le suivi de ces interventions
- elle validera le nombre de chats et les soins facturés avant paiement par la CCARB.

La SPA de Colmar et environs fournira à la CCARB un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

La SPA pourra missionner la CHATTERIE DES REMPARTS de NEUF-BRISACH pour des raisons de rapidité d'intervention. Dans ce cas, l'interlocutrice de la CCARB restera la SPA DE COLMAR pour l'ensemble des échanges, et notamment les paiements des factures.

Les campagnes seront menées selon les moyens humains de la SPA DE COLMAR et de la Chatterie des Remparts.

### 4. Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de la CCARB, il est convenu que, dans le cas où les dépenses de stérilisations/identifications ne sont pas prises en charge par un dispositif national d'appel à projet, la CCARB prenne en charge 50% des frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum approuvé par délibération dans les prévisions budgétaires.

La CCARB veillera à répartir au mieux les moyens financiers sur les communes nécessitant des campagnes de stérilisation.

La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, sans engagements financiers de ces montants sur la durée des conventions, les tarifs 2024 étaient :

Une ovario-hystérectomie coûte 139 € (tatouage inclus)

Une ovariectomie coûte 89€ (tatouage inclus)

Une castration coûte 56€ (tatouage inclus)

Identification par puçage environ 15€

Vu les termes de la convention précitée qui prendra effet à compter de sa signature pour les années 2025 et 2026 jusqu'au 31/12/2026,

Considérant l'implication de la commune dans ce dispositif et les conventions renouvelées de manière constante de la commune de Kunheim avec la SPA de Colmar,

Considérant les opérations déjà menées,

Considérant les opérations complémentaires à mener,

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** les termes de la convention de partenariat de traitement des chats libres avec la CCARB valable jusqu'au 31 décembre 2026,
- **autorise** la maire ou son représentant à signer la convention avec le Président de l'intercommunalité, ainsi que tout document en rapport avec la présente délibération,
- **s'engage** à inscrire des crédits au budget 2025 pour des dépenses éventuelles de stérilisation et de puçage des chats errants.

## **7. Halte nautique : renouvellement de la convention temporaire d'occupation avec VNF**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle aux conseillers la délibération du 18 juin 2020, par laquelle le conseil municipal approuvait les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'exploitation de la Halte-Nautique entre la commune et VNF (voies navigables de France).

La convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial conclue pour 5 ans est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

La maire présente en séance les termes de la nouvelle convention proposée par VNF.

La localisation de l'occupation est définie comme suit :

Canal de Colmar (partie du canal du Rhône au Rhin) – rive gauche – PK 74 566 à PK 74 683

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de la convention, relative à l'exploitation de la Halte Nautique, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **autorise** la maire à signer ladite convention avec **VNF**, ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

## **8. Halte Nautique : convention de sous-location au club des plaisanciers de Breisach**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle la délibération du 18 juin 2020 par laquelle le conseil municipal :

- **approuvait** le principe de mise en sous-location des installations de la Halte-Nautique et le transfert de la gestion de l'activité, au club des plaisanciers allemands (**SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.**) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024, date d'échéance de la convention conclue entre la commune de Kunheim et VNF,
- **validait** les termes de la convention présentée et amendée en séance,
- **chargeait** le maire d'obtenir l'accord préalable de VNF,
- **l'autorisait** à signer la convention avec le sous-locataire ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

Vu le projet de convention de renouvellement de la Halte-Nautique présenté par VNF et approuvé par le conseil par délibération du même jour,

Vu la demande de reconduction présentée par M. Tomas Cashin pour le compte de l'association **SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.** en date du 25 février 2025,

Sous réserve de l'accord exprès de VNF,

Entendu ce qui précède, vu le projet de convention présenté en séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **valide** la mise en sous-location des installations de la Halte-Nautique et la gestion de l'activité, au club des plaisanciers allemands (**SportHafen-Gemeinschaft Breisach e.V.**) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date d'échéance de la convention conclue entre la commune de Kunheim et VNF (voies navigables de France).
- **valide** les termes de la convention de sous-location présentée en séance,
- **autorise la maire** ou son représentant à signer la convention avec le sous-locataire ainsi que tout acte en rapport avec la présente délibération.

## **9. Livret du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Kunheim : impression et distribution**

**Jill Köppe-Ritzenthaler** rappelle aux conseillers qu'un livret consacré au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Kunheim a été réalisé pour conserver la mémoire de tous les témoignages recueillis auprès des personnes ayant vécu l'évènement.

Il est proposé de faire éditer cet ouvrage par un imprimeur puis d'en commercialiser quelques exemplaires. Le conseil municipal sera invité à valider :

- la quantité de livrets à commander auprès de l'éditeur PCH ainsi que le coût d'impression
- le nombre et les bénéficiaires des livrets offerts
- le prix de vente des autres exemplaires - proposé : 6 € TTC l'unité.

Entendu ce qui précède, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **valide** :

- le coût d'impression de 200 exemplaires au prix de 1 176 € TTC
- la liste, ci-après, des bénéficiaires d'un livret offert (pas de double attribution) : conseil municipal de Kunheim (18), maires et mairies de Briaucourt (2) et de Casteljaloux (2), CMJE (17), les élèves EJV participants (39) + 1 exemplaire par classe (5), les enseignants EJV (6), presse et photographe (2), porte-drapeaux (2), autres élus (8), archives (5), familles des témoins et lecteurs (29)
- la vente d'environ 65 livrets au prix de 6 € TTC l'unité.

La régie de recettes existante sera étendue à la vente de ce nouvel ouvrage.

## **10. Déclarations d'urbanisme**

**Didier Weisheimer rend compte** des dossiers d'urbanisme suivants :

la demande de permis de construire de :

- o **Essity pour la création d'un local cuve** au 11, route Industrielle en zone UXf.

les déclarations préalables déposées par :

- o **Romain Mary**, pour un carport au 74, rue des Vosges,
- o **COPROTEC pour Cyril Autourde**, pour la pose de 7 panneaux photovoltaïques au 2, rue des Cerisiers,
- o **APP de Kunheim par Alain Vogel**, pour la fermeture du cabanon à l'étang des trois bouleaux.

## **11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales**

### **Commissions communales**

03.02.25	I. Beyer	commission manifestations – Jumelage
05.02.25	V. Laissus	CMJE
11.02.25	I. Beyer	commission manifestations – jardins ouverts
13.02.25	J. Köppe-Ritzenthaler	commission communale consultative de la chasse
18.02.25	D. Weisheimer	réunion des riverains rues Jonquilles, Pâquerettes
24.02.25	I. Beyer	commission manifestations – nocturne des commerçants

### **Structures intercommunales**

31.01.25	D. Weisheimer	GIC 10
24.02.25	J. Köppe-Ritzenthaler	CCARB – conseil communautaire

**12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation**

Dans le cadre de la délégation du conseil (article L 2122-22 du CGCT) la maire informe les conseillers :

- **Remboursement de sinistres :**

⇒ Sinistre : dégât des eaux bâtiment AEK – sinistre du 7 août 2024 – dommages immobiliers - indemnité de 3 193,82 € correspondant à la part communale. La vétusté d'un montant de 254,46 € sera remboursée ultérieurement sur présentation de factures.

- **Liste des marchés supérieurs à 1 000 € HT passés du 25/01/2025 au 19/02/2025 :**

N°	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	LYRECO	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 418,90	1 702,49
2	CHIPS EVENTS 68	MARCHE NOEL LOCATION TONNELLES 21/11/2025-24/11/2025	2 077,67	2 493,20
3	LRS	SALLE DES FETES REMPLACEMENT VARIATEUR	1 640,90	1 969,08
4	SOPRASSISTANCE	SALLES DES SPORTS RECHERCHE FUITE	1 160,00	1 392,00
5	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	FORET TRAVAUX SYLVICOLES+PROTECTION+TRAVAUX DIVERS 2025	20 667,29	22 942,71
6	HORTICULTURE ERDINGER	ESPACES VERTS FLEURISSEMENT 2025	1 188,50	1 307,35
7	PLUS DE VERT	HALTE NAUTIQUE TONTE ET DEBROUSSAILLAGE 2025	2 459,19	2 951,03
8	PLUS DE VERT	ESPACES VERTS TAILLE 2025	2 481,94	2 978,33
9	DDT DU HAUT-RHIN	TROP PERCU TAXE AMENAGEMENT HANNE FREDDY	2 102,96	2 102,96
10	REGENWASSER AKWATEKNO	MAIRIE INSTALLATION ADOUCISSEUR AQUA	3 000,00	3 600,00
11	GEOTECHNIQUE	ETUDE GEOTECHNIQUE AVANT PROJET REAMENAGEMENT 3 RUES	6 982,20	8 378,64
12	GUSTAVE MULLER	ESPACES VERTS PRODUITS ENGRAIS	1 631,52	1 834,67
13	SCHATT SARL	ESPACES VERTS ELAGAGE	1 081,30	1 297,56

**13. Divers**

a) **Calendrier :**

- Commission des finances : **jeudi 13 mars 2025 à 18 heures**
- Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 3 avril 2025 à 20 heures 15**

**L'ordre du jour étant épuisé la maire clôt la séance  
à 22 heures 15**

La maire,

Le secrétaire de séance,

Jill Köppe-Ritzenthaler.

Joël Obrecht.

**Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de Kunheim  
du 27 février 2025 – 13 membres présents**

**Rappel des points à l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
2. Avant-projet des travaux de voirie 2025 : validation
3. Lot de chasse n°2 : agrément du nouveau locataire
4. Lot de chasse n°2 : agrément d'un permissionnaire
5. Construction de l'Ecole maternelle : convention d'assistance à maître d'ouvrage avec l'ADAUHR
6. Traitement des chats libres : renouvellement de la convention avec la CCARB
7. Halte nautique : renouvellement de la convention d'occupation temporaire avec VNF
8. Halte Nautique : convention de sous-location au club des plaisanciers de Breisach
9. Livret du 80è anniversaire de la Libération de Kunheim : impression et distribution
10. Déclarations d'urbanisme
11. Compte rendu des commissions communales et des structures intercommunales
12. Délégations du conseil au maire : décisions prises par délégation
13. Divers

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
<b>KÖPPE-RITZENTHALER Jill</b>	Maire		
<b>SCHEER Eric</b>	Adjoint		
<b>EDEL Sophie</b>	Adjointe		
<b>OBRECHT Joël</b>	Adjoint		
<b>BEYER Isabelle</b>	Adjointe		
<b>WEISHEIMER Didier</b>	Adjoint		
<b>KREM Christiane</b>	conseillère		
<b>HAYDL Daniel</b>	conseiller		
<b>BOLLENBACH Thomas</b>	conseiller		
<b>URBAN Sylvie</b>	conseillère		
<b>HAAG Michèle</b>	conseillère		à Thomas Bollenbach
<b>MARAGET Delphine</b>	conseillère		à Virginie Laissus
<b>LAISSUS Virginie</b>	conseillère		
<b>SCHWARTZE Yannick</b>	conseiller		/
<b>CHATTON Guillaume</b>	conseiller		
<b>CORDONNIER Nicolas</b>	conseiller		/
<b>MELNIK Olivier</b>	conseiller		
<b>BENNEK Esther</b>	conseillère		/

